

Sous-traitant Boucherard location
Boucherard Maintenance

AXEREAAL

La terre, les hommes, le futur

2026

Plan de Prévention de coordination et de sécurité

Etabli en application des articles L 4532-9, R 4511-1 et suivants du code du travail et de l'arrêté du 19 mars 1993.

Entreprise Utilisatrice : AXEREAAL (voir présentation de l'entreprise page 3)

Entreprise Extérieure :

Adresse : VIP
15, Rue de L'industrie
Téléphone : 77170 Brie Comte Robert
Tél : 01 60 34 97 22
Fax : Email : vip.pneu@gmail.com
SIRET : 801 237 421 00038
E-mail :

VIP
15, Rue de L'industrie
77170 Brie Comte Robert
Tél : 01 60 34 97 22
Email : vip.pneu@gmail.com
SIRET : 801 237 421 00038

Le responsable de l'entreprise extérieure signataire du présent document s'engage à le communiquer à tous ses intervenants missionnés sur un site du groupe AXEREAAL.

Un responsable de l'entreprise extérieure, compétent en sécurité est présent en permanence sur le site, pendant toute la durée des travaux. Il assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité du personnel placé sous ses ordres.

Pour l'entreprise
utilisatrice

Date: 1^{er} Janvier 2026
Nom : Ronan DROUCHEAU
Directeur Opérations et Supply
Signature:

Pour l'entreprise
extérieure

Date: 31/1/2026
Nom: SALGUEIRA

Signature:

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Entreprise Utilisatrice	3
2. Présentation de l'Entreprise Extérieure	3
3. Natures des interventions	4
3.1. Objets des interventions	4
3.3. Dates d'interventions	4
3.4. Effectifs	4
4. Nature et définition des risques rencontrés sur les sites du groupe AXERREAL	4
5. Risques liés à la co-activité, mesures de prévention et de protection associées	8
6. Dispositions prises en matière de sécurité	9
6.1. Procédure pour intervenir sur nos sites	12
6.2. Permis de feu	12
6.3. Protections collectives et individuelles	13
6.4. Personnel intérimaire, saisonnier ou en CDD	13
6.5. Matériels, outillage, appareils et installations mis en œuvre par l'entreprise extérieure	14
6.6. Habilitations et formation	14
6.7. Vérifications Périodiques réglementaires	14
6.8. Déchets	14
6.9. Consignes spécifiques et informations générales des salariés	15
7. Organisation des secours, signalisation des événements	15

L'application du présent document fera l'objet de contrôles et d'audits par le personnel d'AXERREAL ou des auditeurs externes.

Les écarts observés doivent faire l'objet de comptes rendus systématiques à la Direction Technologies et Procédés Industriels.

La constatation d'anomalies graves ou répétées pourra conduire à la rupture des relations commerciales, des contrats, voire à l'ouverture de poursuites judiciaires entre AXERREAL et l'entreprise extérieure concernée.

Ce Plan de Prévention 2026 est valable jusqu'à la diffusion du Plan de Prévention 2027 et au plus tard au 31 janvier 2027.

1. Présentation de l'Entreprise Utilisatrice

Le groupe AXEREAAL (intitulé générique) est un groupe constitué de nombreuses sociétés dont :
Coopérative AXEREAAL, AXEREAAL MANAGEMENT, ALLIANCE NEGOCE, AX'VIGNE, A2B, CENTRE
BIO, CIBELE, EURODEALER, LALLEMAND, GROUPE AGRINEGOCE ...

Organisation des interventions

L'ensemble des interventions ou chantiers est suivi par la **Direction technologies et procédés industriels** qui est le **seul donneur d'ordre**. La Direction technologies et procédés industriels assure la diffusion initiale du présent document et la préparation des travaux. L'accueil des intervenants sur site, est sous la responsabilité du responsable du site concerné, conformément au paragraphe 6.

AXEREAAL
DIRECTION TECHNOLOGIES ET PROCEDES INDUSTRIELS
36 rue de la manufacture
CS 40639
45166 OLIVET Cedex

2. Présentation de l'Entreprise Extérieure

Vip 15, Rue de L'industrie
77170 Brie Comte Robert
Tél : 01 60 34 97 22
Nom : Email : vip.pneu@gmail.com
SIRET : 801 237 421 00038

Organisation de l'entreprise

- Responsable de l'entreprise : *SALOVEIRO*
- Responsable(s) des chantiers :
- Responsable(s) de la Sécurité :
- Domaine d'intervention : *remplacement des pneus*
- Habilitations (cases à cocher) : Amiante Travaux en hauteur Electricité

La sous traitance n'est pas autorisée, sans avoir averti au préalable le donneur d'ordre, qui établira alors un dossier de référencement et un plan de prévention pour l'entreprise concernée.

L'entreprise extérieure veillera particulièrement à ce que son personnel en contrat à durée déterminée, intérimaire ou saisonnier reçoive une formation sécurité adaptée aux tâches réalisées.

3. Natures des interventions

3.1. Objets des interventions

Toutes les interventions pour maintenance, entretien, construction neuve, contrôle, vérification périodique, formation ou autres, sur les installations des sociétés du groupe AXEREAAL. Les interventions sur des matériaux amiantés font l'objet d'une procédure spécifique.

3.2. Lieux d'interventions

Tous les sites exploités par les sociétés du groupe AXEREAAL.

3.3. Dates d'interventions

Les interventions se déroulent tout au long de l'année en fonction des besoins. Les ordres de travaux (OT) ou commandes sont normalement envoyés par mail, par les responsables de la Direction Technologies et Procédés Industriels d'AXEREAAL.

3.4. Effectifs

En fonction de la nature des travaux, ils sont décidés par l'entreprise extérieure (en général 1 à 4 personnes). Si la nature ou l'importance des travaux nécessitent l'intervention d'un nombre beaucoup plus important de personnes, l'opération fera l'objet d'un plan de prévention spécifique.

L'Entreprise Extérieure désignera pour chaque chantier un responsable qui sera chargé de l'organisation et de la sécurité sur le chantier, en coordination avec le responsable du site.

4. Nature et définition des risques rencontrés sur les sites du groupe AXEREAAL

Outre les risques traditionnels liés aux différentes activités de constructions neuves ou de maintenance, les intervenants extérieurs travaillant dans nos sites peuvent être confrontés aux risques spécifiques suivants :

Formation :

Le plan de prévention complété et signé devra être présenté aux équipes intervenantes sur nos sites de votre entreprise ainsi que les consignes de sécurité présentées lors de la réunion annuelle Axéreal.

Chute de hauteur : les activités dans les silos, boisseaux ou magasins, en raison de leurs caractéristiques architecturales, peuvent présenter un fort risque de chute de hauteur. Ces risques doivent être pris en compte conformément au paragraphe 5 en privilégiant autant que possible les protections collectives et non des protections individuelles. En particulier, les toitures sont souvent constituées de matériaux anciens et fragiles (fibro-ciment, plaques translucides). Les déplacements sur ces surfaces doivent être **impérativement** sécurisés avec une attention particulière (nacelle, filets, platelage, hamais). Les trappes de passage de matériels situées dans les tours de manutentions présentent également des risques importants de chute, notamment lors des opérations d'ouverture ou de re-fermeture avant et après travaux.

Pour toute utilisation des EPI de prévention des risques de chute de hauteur (hamais, connecteurs, longues, cordes ...), l'entreprise extérieure s'assurera de leur bon état et conformité préalablement à leur utilisation.

Risque de glissades sur les fonds pentés des cellules / boisseaux : les activités de nettoyage des cellules et boisseaux nécessitent des techniques de déplacement sur corde et notamment la technique de maintien au poste de travail. La plupart des capacités de stockage sont déjà équipées de dispositifs d'ancrages (points d'ancrages, lignes de travail). L'entreprise extérieure s'assurera visuellement de leur bon état avant de les utiliser. En cas de doute, l'entreprise extérieure posera ses propres ancres nécessaires à la sécurisation de son travail.

Risque d'explosion : en présence d'une source d'inflammation, les poussières de céréales en suspension (si concentration > 50g/m³) peuvent exploser. Il convient donc d'interdire toute possibilité de proximité entre des travaux par point chaud, ou pouvant potentiellement provoquer un point chaud et de la poussière en suspension.

En particulier, l'intérieur des appareils de manutention, d'aspiration ou de nettoyage, en fonctionnement, est une zone où les concentrations de poussières peuvent atteindre et dépasser la concentration dangereuse.

Il est donc interdit de travailler sur un organe de manutention à l'arrêt, mais communicant (même à distance importante), avec un appareil en fonctionnement.

Le gaz naturel et le GPL utilisés pour le séchage des grains présentent également un risque d'explosion de gaz.

Les zones classées à risques d'explosion (ATEX, gaz ou poussières) sont précisées par le responsable du site.

Risque d'incendie : la poussière de céréales, les céréales, les insecticides, les engrais et les produits phytosanitaires sont des produits plus ou moins fortement inflammables qui dégagent des fumées toxiques en brûlant. Il convient donc de veiller attentivement à ce risque dans les silos, les magasins d'engrais et les magasins contenant des produits phytosanitaires. Les plateformes de stockages et les ERP sont également des lieux où la sécurité incendie doit être traitée avec une attention particulière, en raison des volumes de produits stockés ou des risques de panique du public présent.

Ensevelissement : les céréales sont des produits fluides présentant de forts risques d'ensevelissement, en cas de déplacement sur un tas. Il est donc **formellement interdit** de marcher sur un tas de grains si la manutention liée à la cellule n'a pas été **arrêtée et condamnée**. **Dans tous les cas, l'autorisation préalable du chef de silo est impérative**. Un affichage adapté et redondant doit être posé pour éviter tout risque de vidange intempestive de la cellule. L'accès aux cellules ou boisseaux contenant du lin ou du tournesol est strictement interdit.

Risque chimique : Les insecticides, les produits phytosanitaires et les engrais peuvent être classés dans les catégories des produits très toxiques, toxiques, cancérigènes, etc. Il convient donc de porter les appareils de protections adéquats en cas de travaux en présence d'atmosphères pouvant contenir ces produits (pénétration dans les cuves, citernes ou cellules). Les céréales humides peuvent dégager des gaz toxiques (CO₂, méthane). En conséquence, l'accès aux cellules contenant des produits humides non ventilés est strictement interdit. De même, en période de séchage, l'accès aux fosses ou galeries n'est autorisé qu'après vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement.

Cas particulier de la Fumigation : Le traitement des céréales, oléoprotéagineux, lentilles, ... par fumigation permet de lutter contre tous les insectes présents. Le fumigant est de la Phosphine (PH₃) obtenu à partir de phosphure d'aluminium ou magnésium. Le risque principal lié à ce gaz est l'intoxication pour les personnes. Dans le cas d'exposition importante sans protection (ex 200 ppm pendant 1 h), **ce gaz peut être mortel**. Après la mise sous gaz, une zone de sécurité est matérialisée autour de l'installation au moyen de système adapté et des affiches de danger sont apposées. **Il est formellement interdit de pénétrer dans cette zone**.

Risques électriques et mécaniques : nos installations sont souvent anciennes et peu automatisées. **Toute intervention sur une installation mécanique ou électrique doit donner lieu à une procédure de condamnation ou de consignation effectuée dans les règles de l'art**. En effet, même en l'absence de toute action manuelle, un courant de défaut peut faire démarrer intempestivement n'importe quel appareil. Les opérations de consignation et de déconsignation devront impérativement s'effectuer en présence du personnel du site.

Des lignes électriques aériennes hautes tensions sont parfois présentes sur les sites. Elles peuvent en cas d'utilisation d'engins de levage ou lors des opérations de chargement/déchargement, présenter des risques d'électrocution, par amorçage d'un arc, dès pénétration dans une zone inférieure à 3 m de la ligne sous tension.

Des réseaux souterrains peuvent être présents sur nos sites. L'ensemble la réglementation anti-endommagement concernant la préparation et la mise en œuvre de travaux à proximité des réseaux devra être respecté (DICT, formation AIPR, ...).

Circulation : de nombreux poids lourds et engins circulent sur nos sites. Les consignes de sécurité imposées par le responsable de site décrivent le stationnement des véhicules, des matériels et la circulation des piétons.

Risque Amiante : à l'exception des toitures et bardages anciens, sauf mention spécifique, les sites du groupe ne comportent pas de matériaux contenant de l'amiante. En cas d'intervention sur ces matériaux, toutes les mesures de protection réglementaires fixées par le code du travail doivent être prises. Les Dossiers Techniques Amiante sont détenus et communiqués par la direction technologies et procédés industriels du groupe.

Risque Epidémique : L'épisode épidémique nous conduit à mettre en place des mesures spécifiques en accord avec le protocole sanitaire gouvernementale. L'accès de nos sites est limité entreprises de travaux mandatées et au respect des règles sanitaires.

Fumigation :

Ce plan de prévention sera complété par site par le document de prestation de service de l'entreprise extérieure sur lesquelles les modalités d'intervention et sécurité sont explicitées. Le formulaire d'autorisation d'accès et de travail reprendra les spécificités du site concerné liées à cette action de fumigation. Une note d'information sera affichée sur site : les moyens de préventions et les dangers de la toxicité du produit sera expliqué aux collaborateurs Axéreal du silo. Un ballage « clos » de la zone interdite sera réalisé par le sous-traitant. La FDS du ou des produits concernés seront transmis au personnel Axéreal et sera à disposition à l'accueil.

L'action de manutention des bâches à mettre en place sur le grain (cellules ou stockage à plat), sera réalisé par le prestataire. Le prestataire laisse un détecteur basses concentrations sur le site en cas de besoin, lorsque du personnel travaille à proximité des zones traitées. Cela nous permet d'effectuer une levée de doute lorsque l'odeur caractéristique du gaz est constatée peu après fumigation (problème d'étanchéité du lot gazé).

Sites SEVESO : (un site classé Seveso est un site pouvant présenter des risques spécifiques pour les riverains, en cas d'accident majeur). Les risques présents sur ces sites sont identiques à ceux listés ci-dessus. Néanmoins, le volume important de produits stockés impose de renforcer les mesures de prévention et de sécurité. Ainsi Toutes les interventions (quel que soit leur nature) réalisées sur ces sites sont réglementairement considérées comme des travaux dangereux. Elles justifient de la signature et de l'application d'un plan de prévention. Les sites Seveso du groupe Axéreal sont situés à Blois, Moulins sur Yèvres, et St Maur et Molinons.

L'accueil sur ces sites est renforcé. Chaque intervenant doit prendre connaissance des risques et des mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident avant intervention (intervention en cas de sinistre, suivi des mesures de sécurité du POI, évacuation du site...). Une formation complémentaire sera dispensée.

Etablissement Recevant du Public : les ERP ne génèrent pas de risques spécifiques, autres que ceux listés ci-dessus. En revanche, les risques d'interférences et notamment la prise en compte des risques générés par l'intervention, sur le public du magasin, doivent être étudiés très soigneusement avec le responsable du site. Le principe d'une séparation géographique des activités la plus complète possible doit être retenu.

Qualité et sécurité alimentaire : AXEREAL est engagé dans une démarche de sécurité alimentaire. Dans ce cadre, chaque intervention doit respecter les mesures de précaution visant à la protection du produit et d'informer le responsable de site et le service qualité en cas de contamination. Pour les interventions au niveau des transracleurs, les produits chimiques autorisés comme lubrifiants doivent être compatibles avec le contact alimentaire. En cas de doute, contacter le responsable de site et/ou le service qualité Axereal.

5. Risques liés à la co-activité, mesures de prévention et de protection associées

Dans le cadre de la coordination générale des mesures de prévention, nous proposons ci-dessous, à titre indicatif, une liste de mesures de sécurité non exhaustive. Nous rappelons que la mise en œuvre de mesures de sécurité doit être étudiée lors de la visite préalable avec le représentant du groupe AXEREAAL, en tenant compte à la fois des possibilités techniques et des principes généraux de la prévention. L'application des mesures et leur respect est sous la responsabilité du responsable de l'entreprise intervenante.

FAMILLE DE RISQUE	ACTIVITES CONCERNEES / SITUATION	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
<p>Pour Toutes interventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout travaux - Dès l'accès au site 	<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - chaussures de sécurité, - casquette coquée ou casque, En cas de travaux en hauteur → casque avec Jugulaire - vêtement haute visibilité ou chasuble <div data-bbox="834 1086 1347 1261" style="text-align: center;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Balisage de la zone de travaux et du stockage du matériel - Respect des consignes générales : Interdiction de fumer à l'intérieur du site ou en dehors des zones fumeurs dédiées - Usage du téléphone Interdit pendant les opérations de travaux

FAMILLE DE RISQUE	ACTIVITES CONCERNEES / SITUATION	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
<p>Travaux en hauteur</p> <p>(chute de hauteur, chute d'objets et ensevelissement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès et déplacement sur toitures - Tout type de travaux sur passerelle surélevée - Travaux dans boisseaux/cellules ou sur fond penté - Déplacement sur tas de grains - Absence de garde-corps ou garde-corps défectueux - Utilisation d'engin de levage ou d'échafaudage 	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser et réaliser un périmètre de sécurité (notamment en contre-bas en cas de chute d'objet ou encore autour des plaques translucides) - Installer et fixer un garde-corps ou Installer un filet de récupération - Utiliser un échafaudage ou une nacelle, matériel conforme et en bon état (formation et habilitation obligatoire) - Définir un surveillant en zone sécurisée - Le déplacement sur tas de grain est strictement interdit - Port des EPI (casque avec jugulaire, chaussures, gants et harnais), amarrer le matériel - Formation du personnel aux travaux en hauteur et formation au port des EPI (port du hamais,...) - Habilitation du personnel à la conduite d'engin de levage ou montage/démontage d'échafaudage/ accessoires de levages conforme et en bon état - Matériel et EPI conformes selon la vérification périodique réglementaire
<p>Chimique / biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement du grain en cours d'ensilage - Traitement curatif du grain au stockage (fumigation) - Présence de nuisibles (rats, souris et pigeons) 	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI adaptés gants + lunettes de sécurité - Ne pas toucher les animaux morts - Alerter le responsable de site - Fumigation : balisage de l'enceinte avec affichage (consigne particulière à suivre) - interdire les accès sur l'ensemble du silo sur une durée déterminée (communication à prévoir avec le personnel de l'établissement) <div data-bbox="810 1397 1129 1563" style="text-align: center;"> </div>
<p>Bruit</p>	<p>Tout travaux bruyants (bruit > 80dB) ou zone identifiée par picto</p>	<p>Protections auditives (bruit > 80 dB)</p>
<p>Travaux sur machine</p>	<p>Usage sous validation de la maintenance</p> <p>Dans les ateliers de maintenance</p>	<p>Port de gants anti-coupures, lunettes de sécurité, protections auditives</p> <p>Pas de vêtements amples, absence de bijoux, cheveux attachés</p> <p>Formation au matériel – signature de la fiche de poste (si absence de fiche de poste – interdiction d'utiliser le matériel)</p>

FAMILLE DE RISQUE	ACTIVITES CONCERNEES / SITUATION	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
Travaux de soudure	Travaux de soudure	<p>Permis feu (sauf atelier maintenance)</p> <p>EPI spécifique : tablier de soudure, gants spécifiques, protection faciale</p> <p>Ecrans de protection</p> <p>Chasuble nylon – interdit</p>
Outillage à main	Tous travaux	<p>Outil conforme et en bon état</p> <p>Gants anti-coupures</p>
Travaux sur gaz		<p>Consignation</p> <p>Habilitation spécifique</p>
Incendie / explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux par point chaud - Zone Atex - Présence de poussières combustibles, de produit phyto ou d'engrais 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir et respecter le permis de feu - Eviter la mise en suspension des poussières - Utilisation de matériel ATEX pour toute intervention en zone 20-21-22 - Interdiction de fumer à l'intérieur du site ou en dehors des zones autorisées
Electrique	<ul style="list-style-type: none"> - Tout type de travaux dans un local électrique - Travaux d'ordre électrique - Travaux sur machine - Utilisation d'engin de levage à proximité de ligne électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation du personnel en fonction du type d'activité - Consignation ou Condamnation - Travail sous tension interdit - Identifier et signaler les lignes électriques à risque pour les engins - Port des EPI électriques - Ballsage et Signalisation « travaux en cours »
Asphyxie Fumigation	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en milieu confiné - Travaux en période de séchage grains humides (dégagement de CO2) - Matériel détection fumigation 	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation du local préalablement ou en cours d'intervention - Utilisation d'un détecteur CO2/O2 en période de séchage grain humide - Eviter l'utilisation d'appareil thermique en milieu confiné - Protocole spécifique pour la fumigation/ collecte des FDS

Circulation et déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins de levage et camions - Circulation des tracteurs des adhérents - Circulation locotracteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan de circulation - Définir un parc de stationnement à proximité de la zone de travail - Définir un parc matériel pour éviter des déplacements inutiles - Ranger le matériel non utilisé
----------------------------	--	--

FAMILLE DE RISQUE	ACTIVITES CONCERNEES / SITUATION	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des piétons 	<ul style="list-style-type: none"> - Port du gilet fluo - Laisser la priorité aux piétons
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur bardage et toiture amiantés - Travaux de retrait d'amiante 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et respect du plan de retrait - Présentation du DTA - Identification des matériaux amiantés - Balisage et signalisation du chantier - Port des EPI adaptés
Co-activité	<ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion préalable de chantier - Identifier les risques liés à la co-activité entre les entreprises et celle d'Axérial
Travailleur isolé	<ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Toujours à deux ou présence Axérial à proximité - PTI
Outillage portatif	<ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel conforme et en bon état - Déroulement de la rallonge électrique, s'assurer avec l'agent de silo Axérial le branchement électrique - Gants anti coupures ; lunettes de sécurité, masque en fonction des travaux

6. Dispositions prises en matière de sécurité

Le code du travail régit très précisément le travail d'intervenants extérieurs, en particulier pour les travaux dangereux.

Un intervenant extérieur est une personne appartenant ou non au groupe AXEREAAL, mais ne travaillant pas habituellement sur le site considéré.

Sont considérés comme **travaux dangereux** non exhaustifs (arrêté du 19/03/1993 et article R4624-23 du code du travail):

Les travaux en hauteur – les travaux en zones explosives ou à proximité de zones explosives (ATEX) – les travaux dans des accumulateurs de matières – les travaux exposant au risque chimique – les travaux sur les installations électriques sous tension – les travaux de soudure - tous les travaux sur des sites SEVESO.

6.1. Procédure pour intervenir sur nos sites

La procédure ci-dessous est appliquée pour toutes les interventions effectuées par des intervenants extérieurs aux sites du groupe AXEREAAL. Toute anomalie devra être immédiatement signalée à la Direction Technologies et Procédés Industriels du groupe.

PROCEDURE

- L'intervenant extérieur doit **IMPERATIVEMENT** prendre contact avec un responsable du site dès son arrivée.
- Si l'intervenant appartient à une entreprise extérieure, le responsable du site vérifiera que l'intervenant connaît le Plan de Prévention du groupe. Dans le cas contraire, le plan pourra être imprimé, étudié, renseigné et signé sur site.
- Une visite conjointe du lieu d'intervention est systématiquement réalisée (réunion préalable). Les situations à risques présentées aux paragraphes 4 et 5 sont spécifiquement étudiées. **Les documents prévus (Autorisation de travail, autorisation d'accès et permis de feu) sont renseignés et signés. Ce sont des documents obligatoires et indispensables qui complètent le plan de prévention.** Le personnel du site communique au responsable de l'entreprise extérieure toutes les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'intervention. Des mesures de sécurité spécifiques sont éventuellement définies et inscrites sur les documents concernés, un permis de feu est rédigé si besoin.

(Pour les chantiers d'investissement, sous responsabilité totale de la Direction technologies et procédés industrielle, des documents spécifiques peuvent être signés avec les intervenants. La sécurité du chantier peut alors être suivie par un coordonnateur sécurité).

En cours d'intervention, le personnel du site vérifiera régulièrement que l'entreprise extérieure travaille dans de bonnes conditions de sécurité. Dans le cas contraire, il signalera les anomalies constatées au personnel intervenant, puis à la Direction technologies et procédés industriels. En cas d'urgence, le personnel des sites a autorité pour arrêter les travaux.

6.2. Permis de feu

L'établissement d'un permis de Feu est obligatoire pour toute intervention pouvant générer un point chaud : soudure, meulage, découpage, travaux à risque de court-circuit électrique, etc.....

La position des extincteurs et RIA du site, placés à proximité du chantier doit être connue des intervenants. Si besoin, un extincteur adapté au risque doit être disposé à proximité immédiate du chantier (exemple : travaux en zone à risque ATEX ou incendie).

Les Entreprises intervenantes doivent avoir formé leurs salariés à la manipulation des extincteurs. L'entreprise extérieure doit fournir un extincteur pour la réalisation des travaux par point chaud.

La surveillance des locaux, pendant et surtout après l'intervention, doit être systématique.

6.3. Protections collectives et individuelles

Les mesures de protection collectives sont systématiquement privilégiées aux protections individuelles, avec l'utilisation suivant les besoins de :

- Protections contre les chutes de personnes et de matériels par la pose de garde-corps permanents et /ou de filets solidement fixés et conformes.
- Balisages et signalisations du chantier. Mises en place de barrières de séparation.
- Nacelles élévatrices de personnel (disposant d'un certificat de visite à jour et pilotée par un conducteur habilité).
- Echafaudages montés et vérifiés par une personne habilitée.
- Protections contre les projections (peinture, meulage, nettoyage...).
- Protections contre les risques électriques.

La signalisation des dangers à l'aide de « rubalise » ou de panneaux, ne remplace en aucun cas, une rambarde métallique convenablement fixée sur la structure du bâtiment, permettant d'interdire l'accès et de protéger efficacement les salariés circulant autour de la zone à risque.

Les équipements de protection individuelle ou EPI sont fournis par l'Entreprise Extérieure. Ils doivent être tenus à la disposition de son personnel. Ces matériels doivent être correctement entretenus et systématiquement utilisés pour les travaux à risques. Le port de certains EPI est obligatoire pour le personnel intervenant dans les zones à risques. Le personnel de l'entreprise extérieure doit être formé au port de ces équipements. Le responsable de chantier s'assure que les EPI portés sont normalisés et conformes à la nature des travaux.

Le responsable de chantier de l'entreprise extérieure, fort de son expérience professionnelle et des consignes internes de son entreprise doit imposer au personnel placé sous sa responsabilité, le port des EPI chaque fois que nécessaire.

A minima, le port des chaussures de sécurité, de la casquette anti-heurt et un vêtement haute visibilité est obligatoire sur l'ensemble des sites.

6.4. Personnel intérimaire, saisonnier ou en CDD

L'emploi de personnel intérimaire, saisonnier ou en CDD pour réaliser des travaux dangereux est interdit. Si l'entreprise extérieure souhaite malgré tout utiliser ces personnels, ils devront recevoir au préalable une formation renforcée, adaptée aux risques présentés par nos installations et aux travaux à réaliser. L'entreprise utilisatrice devra en être préalablement informée.

6.5. Matériels, outillage, appareils et installations mis en œuvre par l'entreprise extérieure

L'entreprise extérieure s'engage à ne pas utiliser/ emprunter le matériel Axereal (y compris échelles, escabeaux, outillage portatif) sauf autorisation du donneur d'ordre ou agent du silo.

En dernier recours, le prêt doit se faire après une vérification visuelle mutuelle et doit être mentionné sur l'autorisation de travaux.

Prêt de chariot élévateur/ engins

Le prêt des chariots automoteurs/ engins est interdit.

Travaux en hauteur, levage des charges

Tous les engins d'élévation de personnel ou de levage utilisés par l'entreprise extérieure, doivent posséder un certificat de vérification en règle.

Les échafaudages utilisés par l'entreprise extérieure doivent être montés, vérifiés et utilisés par du personnel formé et/ou habilité.

Si l'entreprise souhaite lever des charges, elle utilisera des moyens conformes. En l'absence de points de levage spécifiquement identifiés, le ou les points d'ancrage seront retenus en conformité avec les règles de l'art habituellement pratiquées par l'entreprise extérieure. Si nécessaire, une vérification avant utilisation sera réalisée par un organisme de contrôle habilité.

Branchements électriques

Les branchements électriques de chantier devront être réalisés et vérifiés conformément aux règles de l'art et validé avec le responsable de site ou le donneur d'ordre.

Zone ATEX :

Les sites AXEREAL peuvent présenter des zones ATEX, si vous devez intervenir dans une zone ATEX, les équipements et outils utilisés doivent être adaptés.

6.6. Habilitations et formations

Le personnel doit être spécifiquement formé à l'utilisation des matériels mis en œuvre. Par ailleurs certains travaux et l'utilisation de certains matériels nécessitent un titre d'habilitation spécifique. Cela concerne notamment les travaux sur installations électriques, travaux en hauteur, sur des matériaux amiantés, l'utilisation de chariots élévateurs, d'engins de chantiers, d'échafaudages, etc. Le personnel intervenant doit être muni de ces habilitations. L'entreprise intervenante devra pouvoir justifier de la bonne formation de son personnel. Des audits de vérification seront réalisés sur site.

6.7. Vérifications Périodiques réglementaires

Le responsable de l'E.E s'assure que le matériel fourni aux opérateurs intervenants est conforme à la réglementation (normes, code du travail, directives européennes,...) et apte à l'emploi notamment vis-à-vis du contrôle périodique réglementaire. Sont concernés par une vérification périodique tous les engins de levage (de charges ou de personnes), échafaudages, appareils à pression, matériels électriques (générateur thermique,...), les moyens de secours et certains EPI (protections électriques, chute de hauteur,...). Le délai entre deux contrôles doit être respecté. Les rapports de contrôle pourront être demandés lors d'audit.

6.8. Déchets

Sauf mention spécifique, l'entreprise extérieure est responsable de la propreté de son lieu d'intervention. Tous les déchets produits lors des travaux doivent être évacués par l'entreprise extérieure. Le traitement des déchets doit être effectué par des filières réglementaires. L'entreprise extérieure devra pouvoir produire tous les justificatifs réglementaires de suivi, d'élimination ou de recyclage.

6.9. Consignes spécifiques et informations générales des salariés

Prévention incendie : Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments ou sur les sites entiers selon les règles locales indiquées par le responsable de site.

Qualité : Interdiction de manger sur les zones de stockage du site, à l'exception des bureaux et lieux de pause.

Hygiène : Tenue de travail appropriée, lavage des mains à la prise de poste et après passage aux toilettes.

Sécurité alimentaire : Les silos du groupe AXEREAAL sont sous démarche HACCP (sécurité alimentaire). Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter les chutes d'objets (outils, matériaux, verre, déchets...), dans les cellules de stockages ou les circuits de manutention de céréales. Si un tel événement se produit, les intervenants extérieurs doivent impérativement le signaler au personnel du site qui prendra les mesures adéquates.

Boissons alcoolisées, stupéfiants : La consommation et la détention de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont strictement interdites sur les sites du groupe AXEREAAL.

Fumer ou vapoter : Il est interdit de fumer sur le site, les salariés devront fumer à l'extérieur du site ou dans les zones fumeurs si elles sont clairement identifiées

Base de Vie : tout implantation d'une base de vie doit être validée par la DTPI et le service SSE. Il s'agit de s'assurer que la dite base ne soit pas présente dans un périmètre de sécurité induit par les activités du site (incendie, explosion effondrement). Tout manquement des salariés de l'entreprise extérieur aux règles de sécurité AXEREAAL pourrait conduire à l'arrêt immédiat de cette autorisation.

7. Organisation des secours, signalisation des événements

Une trousse de premiers secours doit être disponible dans les véhicules d'intervention de l'entreprise extérieure. Les sites du groupe AXEREAAL sont également équipés.

Une partie du personnel du groupe AXEREAAL a reçu une formation de secouriste du travail (SST) ou sert dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires.

En cas d'accident, les pompiers doivent être appelés en priorité.

Téléphone Pompiers	:	18 ou 112
Téléphone SAMU	:	15
Astrelnte Cadre Rang 2 Axereal	:	02 34 59 54 86
Responsable SSE AXEREAAL	:	06 22 39 29 36
Directeur DTPI - Sébastien Richomme	:	06 22 39 29 36
Responsable Pôle Projets Techniques	:	06 12 41 27 68
Responsable Maintenance Région A (Eurélienne, Grand-Ouest (hors Indre)	:	06 60 45 80 68
Responsable Maintenance Région B (Seine Loire et Loire Nivernais)	:	06 89 87 93 67
Responsable Maintenance Région C (Grand-Ouest (dpt Indre), Champagne Berrichonne et 3B)	:	06 87 96 48 96
Matériels Roulants Région AB Eulérienne, Grand-Ouest (hors dpt Indre) et Seine Loire	:	06 07 71 73 07
Matériels Roulants Région BC Grand-Ouest (dpt Indre), Champagne Berrichonne, 3 B et Loire Nivernais	:	06 10 34 34 65

Sauf consigne expressément donnée par le régulateur des secours (pompiers), Il est interdit de transporter un blessé dans un véhicule non spécifique, privé ou appartenant à la société.

Tous les événements anormaux, incidentels ou accidentels doivent être signalés au responsable de site ou à la Direction technologies et procédés industriels.

NOTES ET PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

